

EXEMPLE DE DÉLIBÉRATION

A adapter en fonction du territoire (communal / communautaire / intercommunal / intercommunautaire)

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME de

.....

(ou) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME de

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

M, (qualité), présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient *au conseil Municipal / au conseil communautaire*, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme (par exemple)

Le Conseil Municipal / Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
(à l'unanimité), décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme de en catégorie II.